ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de MAISONSGOUTTE

Projet :

Aménagement Foncier, Agricole, Forestier & Environnemental

Partie 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE

Partie 2 : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

Références :

- Décision E24000035/67 du 30/04/2024
- Arrêté 2024/AFAFE/04
- Commissaire-enquêteur : Benjamin BOURLIER
- Enquête publique du 27 août au 27 septembre 2024

Le 26 octobre 2024

Table des matières

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE 3
I. Cadre préalable à l'enquête publique 3
1. Objet de l'enquête publique 3
2. Historique de la présente enquête publique 3
3. Cadre légal de la présente enquête publique 4
II. Organisation et déroulement de l'enquête publique 5
1. Nomination du commissaire enquêteur 5
2. Réunion de préparation de l'enquête publique 5
4. Publicités préalables et information des propriétaires 5
5. Composition et mise à disposition du dossier d'enquête 6
3. Dates et siège de l'enquête 7
4. Permanences du commissaire enquêteur 7
5. Clôture de l'enquête publique 8
III. Bilan et examens des observations 9
1. Climat de l'enquête 9
2. Participation du public aux permanences 9
3. Observations et réclamations consignées dans le registre 10
4. Observations et réclamations dématérialisées 12
5. Analyse des réclamations émises durant l'enquête publique 14
6. Analyse du mémoire en réponse à l'autorité environnementale 22
7. Analyse des travaux connexes 23
CONCLUSION ET AVIS MOTIVE 24

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

I. Cadre préalable à l'enquête publique

1. Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique porte sur le projet d'AFAFE réalisé sur la commune de Maisonsgoutte (67) de 2012 à 2024, et plus particulièrement sur la phase de réattribution de propriété du nouveau parcellaire et le projet de travaux connexes travaillés en 2023.

Dans sa décision E24000035-67 du 30/04/2024, le tribunal administratif de Strasbourg m'a désigné commissaire-enquêteur concernant le projet de nouveau parcellaire et de programme des travaux connexes de l'AFAFE de Maisonsgoutte. A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 août au 27 septembre 2024, je rapporte l'organisation, l'étude des travaux connexes et le bilan des observations et remarques, dans ce présent rapport.

Par la suite, la commission répondra individuellement aux intéressés concernant l'ensemble des réclamations présentes dans ce présent document.

2. Historique de la présente enquête publique

Le conseil général du Bas-Rhin a institué le 10 mai 2012 la mise en place d'une commission communale d'aménagement foncier de Maisonsgoutte (CCAFM), en vue d'une future opération d'aménagement foncier sur cette même commune, avec plusieurs temps clés depuis :

- De 2013 à 2015 : Etude préalable d'aménagement foncier. Durant cette période, la commission communale a évalué la pertinence et les contours du projet futur. A l'issue de cette période, le 19 mai 2015, la CCAFM a retenu comme mode d'aménagement

l'AFAFE. Elle a défini son périmètre de 426 hectares et a décrit les travaux connexes à entreprendre, notamment en s'appuyant sur les enjeux environnementaux décrits durant l'étude préalable d'aménagement.

- Une première enquête publique du 17 septembre au 17 octobre 2015 a été mise en place concernant le mode et le périmètre de l'aménagement foncier, approuvé en séance du 18 décembre 2015.
- Dans une délibération du 28 novembre 2016 du conseil départemental du Bas-Rhin, le projet est reconduit aux mêmes modalités sur une superficie de 442 hectares (ensemble du ban communal retraité des zones bâties).
- Dans sa réunion du 30 mai 2018, la commission communale approuve le projet de reconnaissance, de classement et d'évaluation des parcelles.
- De 2019 à 2023, un géomètre missionné par le département du Bas-Rhin recueille les vœux des propriétaires situés à l'intérieur de l'aménagement foncier, concernant leur souhait de regroupement et d'équivalence au regard de leurs parcelles d'apport. En même temps, une étude sur les travaux connexes nécessaires a été réalisée.
- De 2023 à 2024, à la lumière des souhaits des propriétaires. Un projet de nouveau parcellaire est proposé. Il réduit par plus de 3 le nombre de parcelles existantes (1016 parcelles contre 3426 avant) et inclus des travaux connexes.
- A l'issue de cette phase projet, la présente enquête publique vise à apprécier :
    - D'une part les retours des propriétaires concernant la prise en compte (ou non) des souhaits exprimés lors de la phase précédente ;
    - D'autre part l'appréciation des travaux connexes au regard des prescriptions attendues (accessibilité, eau, érosion, paysage, biodiversité et Natura 2000).

3. Cadre légal de la présente enquête publique

Le cadre juridique et réglementaire de l'enquête est décrit dans les deux arrêtés et l'avis d'enquête publique qui font partie du dossier de l'enquête, à savoir :

- La décision E24000035/67 du 30 avril 2024 du tribunal administratif de Strasbourg portant la nomination du commissaire enquêteur ;

- L'arrêté 2024/AFAFE/04 du 22 mai 2024 de la CEA soumettant à enquête publique le projet d'aménagement foncier et le programme des travaux connexes sur le territoire de la commune de Maisonsgoutte.

II. Organisation et déroulement de l'enquête publique

1. Nomination du commissaire enquêteur

Dans sa décision du 30 avril 2024 – E24000035/67, le tribunal administratif de Strasbourg me nomme commissaire enquêteur concernant le projet de nouveau parcellaire et de programme des travaux connexes de l'AFAFE de Maisonsgoutte.

2. Réunion de préparation de l'enquête publique.

Préalablement à la date d'ouverture de l'enquête publique, une rencontre avec M. Bossu Gérard, chef de projet Aménagement Foncier de la CEA et Mme Bechennec Martine, collaboratrice de la CEA, le 14 juin 2024 permet la présentation du dossier et son historique. La coordination de Mme Bechennec avec les différents interlocuteurs a permis antérieurement à cette réunion par échange de mail, de fixer les dates et modalités de l'enquête publique présentés ci-après.

4. Publicités préalables et information des propriétaires

La publicité de l'enquête publique a été assurée par les services de la CEA selon les modalités suivantes :

- Publicité d'ouverture de l'enquête publique :
  - Par courrier individuel avec accusé de réception à destination de l'ensemble des propriétaires concernés par le projet. Tous les propriétaires ont ainsi reçu individuellement l'avis d'enquête publique ;
  - Sur le site internet de la CEA ;
  - Par voie d'affichage sur les panneaux municipaux de Maisonsgoutte.

Les modalités de publicité proposées ont permis de manière satisfaisante d'informer et préparer les propriétaires à l'enquête publique en explicitant, entre autre :

- La durée de l'enquête publique ;
- L'existence de permanences du commissaire enquêteur et les modalités pour le rencontrer ;
- L'existence de piquet sur le ban communal concerné par l'AFAFE permettant de matérialiser les limites de propriété prévues par le projet avec leur dénomination.
- Les actes autorisés - ou non- sur les terrains afin que ces derniers ne soient pas dénaturés ou la valeur altérée.

5. Composition et mise à disposition du dossier d'enquête

A l'ouverture de l'enquête publique, différentes pièces constitutives du projet ont été présentées au public, appelé dossier d'enquête publique. Ce dernier comprend l'ensemble des pièces suivantes :

- L'arrêté d'ouverture d'enquête publique ;
- L'avis d'ouverture d'enquête publique ;
- L'avis sur le seuil des tolérances et l'arrêté s'y rapportant ;
- L'état des propriétés avec un tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celle des terrains avant-projet ;
- Un état des sections du projet après aménagement foncier ;
- Une étude d'impact et son résumé non technique, accompagné de l'avis d'autorité environnementale et le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale produit par le maitre d'ouvrage ;
- Un mémoire explicatif du projet et un mémoire justificatif des échanges ;
- 5 plans du projet de nouveaux parcellaires (1/2000e), pour chaque section concernées (18.19.20.21 et 22).
- Un tableau comparatif de la valeur des attributions avec celle des apports, en son seuil de tolérance ;

3. Dates et siège de l'enquête

L'enquête s'est déroulée sur **une période de 32 jours consécutifs, du mardi 27 août 08h au vendredi 27 septembre 17h**. Le siège de l'enquête a été fixée à la mairie de Maisonsgoutte. Durant toute la durée de l'enquête publique, le dossier a été disponible :

- En consultation libre en mairie aux heures habituelles d'ouverture, les mardis et les vendredis de 08h à 12h et de 14h à 18h ;
- En consultation libre de matière dématérialisée sur le site internet de la communauté européenne d'Alsace au lien suivant :
  https : www.alsace.eu/aides-et-services/environnement
- En consultation libre durant les permanences du commissaire-enquêteur présentés ci-après ;

Le 27 août 2024 avant l'ouverture officielle de l'enquête publique, j'ai ouvert et paraphé 2 registres papier d'enquête publique permettant au public d'émettre des observations et réclamations. L'un de ces registres est resté à la disposition du public en mairie et utilisable aux horaires habituels d'ouverture. Le second registre a été mobilisé durant les permanences du commissaire enquêteur. En complément de ces registres papier, les personnes le souhaitant pouvaient également émettre une observation, question ou réclamation de manière dématérialisée sur le site de la CEA. Une fois émis sur le site internet, les réclamations étaient transmises directement par mail au commissaire enquêteur.

4. Permanences du commissaire enquêteur

L'enquête publique a compris 3 permanences durant lesquelles je me suis tenu à la disposition du public :

- Le mardi 27 août 2024 de 09h à 12h et de 14h à 17h
- Le samedi 14 septembre 2024 de 09h à 12h
- Le vendredi 27 septembre 2024 de 09h à 12h et de 14h à 17h

Pour des raisons d'accessibilité, aucune permanence ne s'est tenue à la mairie, mais à la salle du Foyer Saint Antoine, situé à Maisonsgoutte au 16 rue Wagenbach comme annoncé dans l'avis d'ouverture d'enquête publique.

Pour chaque permanence, M. GUNTZ Patrice, géomètre expert ayant travaillé sur les vœux et réattributions foncières du projet était présent. Sa présence a notamment permis d'apporter des réponses plus efficientes au public, maitrisant l'historique des vœux et la logique des choix retenus.

Durant chaque permanence, les personnes ont pu consulter le dossier et être aidées dans la lecture de l'impact du projet sur leurs propriétés. A l'issu de chaque échange, j'ai fait le point avec l'ensemble des participants en les invitants, s'ils le souhaitaient, à émettre une question ou une réclamation de manière écrite dans le registre papier à leur disposition. Aussi, l'ensemble des réclamations et questions présentées dans le bilan des observations est exhaustif au regard des problématiques soulevées durant les permanences car la possibilité d'émettre toute réclamation ou courrier à l'attention du commissaire enquêteur a été indiqué de manière systématique lorsque les personnes manifestaient un doute ou un mécontentement face au projet proposé.

5. Clôture de l'enquête publique

Le 27 septembre 2024 à 17h, à l'issue de la dernière permanence, j'ai procédé à la clôture des deux registres papier. J'ai procédé à un temps d'échange avec M. Guntz et M. Haessler, maire de Maisonsgoutte pour faire l'état de l'ensemble des réclamations et questions reçues durant l'enquête publique. M. Guntz a photocopié l'ensemble des réclamations présentes dans les registres, le tenant à jour des sujets qui seront présents dans le présent rapport et devront être débattus durant la prochaine commission d'aménagement foncier. Les enquêtes publiques concernant les AFAFE ne nécessitent pas de mémoire en réponse et donc de PV de synthèse préalable, étant donné que c'est la commission qui statue sur chaque réclamation.

Le 26 octobre 2024, j'ai déposé de manière dématérialisée mon rapport d'enquête et mes conclusions motivées à la CAE et au tribunal administratif de Strasbourg. J'ai remis l'ensemble du dossier papier, notamment les 2 registres, à Mme Bechennec dans les locaux de la CEA.

III. Bilan et examens des observations

1. Climat de l'enquête

La participation des propriétaires a été riche avec la venue de nombreuses personnes tout au long des 3 permanences. La mise à disposition de la salle des fêtes a été une bonne idée car elle a permis l'accueil du public dans des conditions favorables permettant à ces derniers de chercher leurs parcelles en semi autonomie. Le géomètre ou moi-même précisions aux propriétaires quels changements les concernaient puis ces derniers pouvaient regarder les cartes librement. Ainsi, ma présence en tant que commissaire enquêteur pouvait se focaliser principalement sur les situations complexes et les insatisfactions, pour les verbaliser et le cas échéant à l'initiative des personnes, les consigner dans le registre.

Ainsi, le climat de l'enquête a été de manière générale assez serein et les comportements hostiles marginaux. La majorité des participants venaient simplement se renseigner sur les changements qui les impactaient et la grande majorité constataient que les choix retenus étaient conformes ou semblables à ceux demandés.

2. Participation du public aux permanences

Au total, 53 personnes ou groupes de personnes se sont déplacés pour prendre connaissance du projet durant les 3 permanences proposées :

- 19 personnes (ou groupe) durant la permanence du 27 août 2024 ;
- 16 personnes (ou groupe) durant la permanence du 14 septembre 2024 ;
- 27 personnes (ou groupe) durant la permanence du 27 septembre 2024.

En cas d'insatisfaction, ou si le temps d'échange avec moi-même et/ou le géomètre ne permettait pas de répondre à toutes leurs questions ou remarques, les participants étaient invités à consigner de manière écrite leurs réclamations, questions ou remarques. Ainsi, l'ensemble des interactions nécessitant un retour sont présentés ci-après.

3. Observations et réclamations consignées dans le registre

- **Aucune réclamation** n'a été exprimée dans le registre papier laissé en mairie ;
- **6 réclamations** ont été exprimées dans le registre papier laissé à disposition durant les permanences.

Réclamation 1 – Le 27/08 – M. DRIOUAN Pascal

« Je souhaite conserver mon verger planté en fruitier, anciennement en section 9 N°154+155. Pour l'ancienne parcelle voisine N°153 (15 ares), je peux ne demander qu'une partie pour l'accès obligatoire au chemin et afin de ne léser personne. La parcelle N°152 dont mon père Drouan Michel est propriétaire (sur le projet) soit 8 ares 79 peut être prise pour compensation »

Réclamation 2 – Le 14/09 – Mme. HUBRECHT Elsa

« Demande la ré estimation de la valeur de bois sur la parcelle (bois couché) »

Réclamation 3 – Le 14/09 – M. DALLE Jean-Marc

« Je suis propriétaire de la section A N.1354 et 1377, acte notarié de M.Jean-Paul Krantz du 11 décembre 1970 rep N°5325. Elle n'apparait pas dans le projet. Merci de l'intégrer. »

Réclamation 4 – Le 27/09 – M. ISSELE

« 70% du bois qui git au sol. Je souhaite une revalorisation de cette parcelle. Vu à plusieurs reprises avec le responsable. »

Réclamation 5 – Le 27/09 – M. ZIMMERMANN Jean

« Voir lettre adressée concernant les parcelles 22/75, 22/136 et 22/145. Il est marqué « chemin » mais c'est un « sentier ». Autre : Voir servitude et chemins créés sur dit « Ebeneit »

Courrier :

« En 2019, nous avons fait donation à nos 2 enfants Régine et Audrey des biens bâtis plus 2 parcelles, la 345 de 1.10 are lieu-dit Wagenbach et 495 de 2.17a. au Balg. Nous en sommes les usufruitiers. Avec le remembrement, nous avons demandé à les garder.

Conc : Parcelle N°345. Cette parcelle avec d'autres bénéficie d'un droit de passage créé par acte notarial en 1937, modifié en 1996. Le géomètre n'a pas pris en compte notre demande vu que les servitudes disparaissent avec le règlement du code rural. Pour le moment, ce passage concerne encore 3 propriétés dont nous-même, Gilles Bromback et Jean Binder.

Le constat avec le projet de remembrement : Jean Binder conserve à lui seul cette servitude sur l'existant vu qu'il est devenu propriétaire d'une parcelle arpentée pour lui pendant l'aménagement foncier. D'après le géomètre, cette conservation serrait justifiée par une source d'eau captée se trouvant sur ce terrain. A revoir le règlement du code rural (art L 123-3) sur l'utilisation convenable des sources !

En conséquence, nous demandons à conserver intégralement notre terrain. Pour accéder, nous disposons déjà d'une autorisation de passage des propriétaires SPIES et BINDER. Nous n'acceptons pas la disparition de notre bien acquis par nos parents il y a presque 90 ans ! C'est injuste qu'un seul propriétaire puisse profiter de son terrain. Nous demandons donc, en conséquence, que tous les 3 gardent leurs jardins ou vergers.

Parcelle 495 : Notre parcelle au nom de nos filles est donc conservée avec une surface supplémentaire pour accéder au sentier communal vu qu'il existait aussi une servitude. En plus, le géomètre nous a ajouté le terrain du voisin (N°496). Depuis le début, nous avons refusé d'avoir encore cette parcelle. Nous étions contre cette procédure d'office, mais malgré notre insistance et rappel, M. Guntz nous a informés que nous pouvons faire réclamation lors de l'enquête, c'est ce que nous faisons fermement. En aucun cas, nous n'acceptons de recevoir cette parcelle complémentaire. Seule la parcelle 495 sera gardée. Si cela ne serait pas le cas, nous nous désistons de l'ensemble des 2 terrains (nouvelle parcelle N°75 section 22 du plan de remembrement). Nouveau propriétaire peut être la SAFER, commune ou autres ?

Autre demande : Au lieu-dit « Zeil », nous étions propriétaires de 2 prés loués à Thierry Marcot, agriculteur à Breitenbach. Avec le remembrement, 1 seul terrain a été créé, la N° 145, section 22. Nous ne voulons plus les garder, mais, malheureusement, cela n'a pas été fait. Nous demandons donc que cette parcelle soit mise à son nom, Safer ou sur autres.

Nous insistons que nos doléances soient respectées. Recevez, Monsieur le commissaire, nos sentiments distingués. Les propriétaires et usufruitiers : Jean et Marie Zimmermann, Régine Ehrarth et Audrey Zimmermann. »

Réclamation 6 – Le 27/09 – M. HAESSLER Christian, en tant que Maire de Maisonsgoutte

« Problématique. Risque incendie et responsabilité communale pour la lutte contre d'éventuels incendies. DFCI. Cas spécifique d'une zone difficile d'accès où se situe la forêt communale soumise avec une parcelle enclavée N°22 « Alte Wall » accessible via un droit de passage par le bas et sur un chemin communal impasse sur le haut.

Les réglementations futures imposeraient des accès sécurisés pour les pompiers sans cul de sac. Ce massif forestier d'une centaine d'ha n'est pas accessible en toute sécurité. La proposition serait de cadastrer le chemin existant du bas et de le connecter au chemin cadastré du haut. Proposition faite à la commission « chemins » qui n'a pas retenue cette proposition. »

4. Observations et réclamations dématérialisées

4 réclamations dématérialisées ont été exprimées durant l'enquête publique :

Réclamation 7 – Le 16/09 à 14h13 – M. GANGLOFF Hugo

« Bonjour. Mes parcelles actuelles cadastrées section 13 numéro 37 et section 16 numéro 281 (lieu-dit Zeil) et louées à M. Rémy Marcot. Je ne connais pas la nature du bail. Suite au remembrement, mon lot attribué est cadastré section 22 numéro 162 au lieu-dit Zeil. À ce jour, je me pose la question des effets du remembrement sur ces baux, et s'il y a une solution pour formaliser un contrat écrit avec M. Rémy Marcot pour la location des terres. À terme, j'aimerais bien arrêter ce bail pour faire un verger »

Réclamation 8 – Le 22/09 à 11h34 – M. LEONHARDT Alexander

« Madame, Monsieur. J'ai bien pris connaissance du projet de nouveau parcellaire dans le cadre de l'aménagement foncier et souhaiterais vous faire part de quelques remarques. Tout d'abord, je vous confirme mon accord concernant la proposition de découpage des parcelles. Cependant, je souhaite attirer votre attention sur le fait que la route de Mathieu Elagage, à hauteur de la borne N°2540, ne semble pas être bornée. Pouvez-vous m'apporter des précisions à ce sujet ?

En outre, je ne suis pas d'accord avec le montant de la soulte à régler, dans la mesure où les terrains échangés me paraissent de valeur équivalente. Il ne devrait donc, selon moi, pas y avoir de soulte complémentaire. Cela dit, je suis bien entendu disposé à payer la différence relative aux 13 ares récupérés. Je reste à votre disposition pour toute précision complémentaire et vous remercie par avance pour votre retour. Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées ».

Réclamation 9 – Le 26/09 à 11h07 – M. BINDNER Régis

« Bonjour. Je suis propriétaire de parcelles sur le territoire communal de Maisonsgoutte et je m'interroge sur les conditions d'occupation par des tiers pour certaines parcelles dont je devrais être destinataire, notamment dans les cas suivants (pour les parcelles dont la nouvelle numérotation prévue est la suivante) :

- Parcelles n° 202 / section 22, lieu-dit Auf der Honel. Un mirador de chasse et un égrainoir sont implantés sur ces parcelles. Quelles sont les conséquences de l'aménagement foncier et du changement de propriétaire sur le maintien ou non de ces installations ?

- Parcelle n° 173 / section 22, lieu-dit Meisters brunnen. Cette parcelle est concernée par l'emprise de la ligne électrique à très haute tension. Est-il possible d'avoir un contact qui puisse nous renseigner sur le calendrier et les modalités d'intervention sur l'emprise (coupes régulières des arbres sous la ligne) ?

Je vous remercie par avance pour les renseignements que vous pourriez me transmettre. M. Bindner »

Réclamation 10 – Le 27/09 à 16h54 – M. VONNE Vincent – Comptes 5570 – 5580 – 5590 – 5600

« Une erreur s'est glissée dans la corrélation entre les numéros de compte et le propriétaire titulaire.

Ainsi le compte 5580 est bien propre à Vincent Vonné, cela est exact. Le compte 5570 également, car c'est une parcelle qui provient d'un achat en 1993 par Vincent Vonné alors

marié sous le régime de la séparation de biens. Cette situation est confirmée par le livre foncier, mais dans les opérations de remembrement, il est considéré comme faisant partie d'une communauté de bien ; c'est l'erreur qu'il y aurait lieu de rectifier. Pas d'autres observations sur les autres comptes 5590 et 5600.

En faisant cette rectification il pourra également apparaître utile - et là je fais référence à la Section 18, parcelles 35, 36, 37 sur le nouveau plan, de les disposer différemment, par exemple en faisant remonter la parcelle 36 vers le Nord, de façon à mieux rassembler ce qui est bien propre, et à rassembler aussi ce qui est biens communs (les parcelles 35 et 37). On aurait ainsi deux « blocs » qui auraient une même identité juridique, et se juxtaposent sans être entrecoupés.

L'idéal serait d'avoir du Nord au Sud 36, 37, 35 »

5. Analyse des réclamations émises durant l'enquête publique

Le rôle du commissaire enquêteur n'est pas de statuer quant aux réclamations mais de les rassembler et les transmettre à la commission communale d'aménagement foncier qui répondra au cas par cas à chaque réclamation ci-dessus.

On peut toutefois les analyser et les classifier :

1 - Celles qui n'influent pas sur le projet et les conclusions de l'enquête publique :

- **Réclamations 2, 4, 8 - Réclamations quant à la valeur du bois sur la parcelle :** Au-delà des réclamations écrites, la question de l'estimation de la valeur du bois et son calcul est revenu assez fréquemment. Souvent, l'information du mode de calcul et son impartialité suffisaient à répondre aux inquiétudes et questions du public. Au-delà de cet aspect, deux problématiques ont plusieurs fois été remontés par les propriétaires durant les permanences :
    - Les récentes sécheresses ont tué une partie des arbres présents à certains endroits. La valeur du bois étant comptée avant ces sécheresses, la valeur du bois actuel n'est plus juste.

- Certains propriétaires semblent ne pas avoir respecté l'interdiction de couper le bois sur ses parcelles.

Concernant ces réclamations, je recommande à ce que le géomètre expert vérifie sur site la valeur du bois et sa cohérence avec l'estimation déjà réalisée, et la réactualiser le cas échéant.

- **Réclamations 5, 7, 9 - Réclamation quant aux conséquences du remembrement sur les servitudes, bails et mobiliers actuels :** Des éléments de réponse et parfois des éléments pour les rassurer ont été donné durant les permanences, que ce soit par moi ou M. Guntz. Les personnes ayant mis une réclamation écrite souhaitent avoir une réponse officielle écrite de la part des autorités sur leur cas précis, mais ces cas précis n'engagent pas le projet en lui-même. Une réponse circonstanciée au cas par cas sera nécessaire.
- **Réclamation 3, 10 – Réclamation quant aux droits de propriété :** Certaines réclamations sont hors sujet quant aux problématiques de l'AFAFE. Je recommande toutefois une réponse circonstanciée à ces personnes qui mériteraient d'avoir un interlocuteur pour exposer leurs problématiques.
- **Réclamation 6 – Réclamation quant à la bonne prise en compte de l'ensemble des obligations réglementaires.** La réclamation de la mairie porte sur la bonne prise en compte des obligations en matière de prévention et lutte contre les incendies. A mon sens, la réclamation se réfère au décret N°2024-405 du 29 avril 2024 toutefois celui-ci ne semble pas concerner le périmètre de Maisonsgoutte. Sans élément réglementaires complémentaires trouvés par soins et n'étant pas un technicien expert de ce domaine, je laisse la commission répondre plus précisément à ce point. Toutefois, la lecture des cartes des chemins proposés dans le projet en l'état ne sont pas contraires aux problématiques soulevées. Si la commission souhaite apporter des réponses constructives sur ce sujet, je lui laisse l'initiative mais ne le relève pas comme élément pour le présent avis.

2 - Celles qui influencent les conclusions de l'enquête concernant le respect des vœux

Une réponse aux réclamations suivantes, sans être simplement des re-calculs ou des explications, est attendue.

Réclamation 10 -

En faisant cette rectification il pourra également apparaître utile - et là je fais référence à la Section 18, parcelles 35, 36, 37 sur le nouveau plan, de les disposer différemment, par exemple en faisant remonter la parcelle 36 vers le Nord, de façon à mieux rassembler ce qui est bien propre, et à rassembler aussi ce qui est biens communs (les parcelles 35 et 37). On aurait ainsi deux « blocs » qui auraient une même identité juridique, et se juxtaposent sans être entrecoupés.

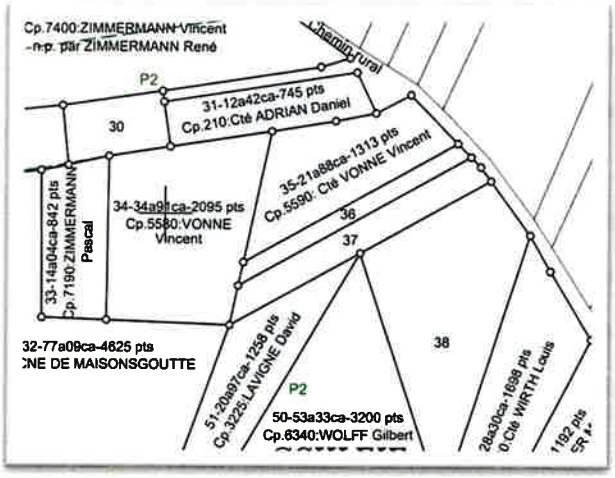

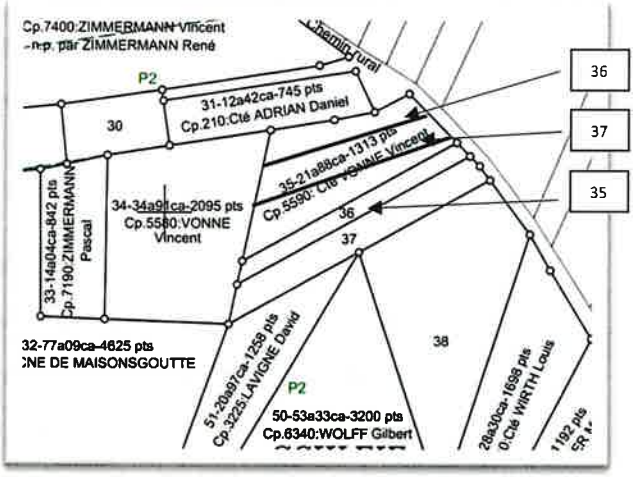

Cette proposition n'impacte pas les autres propriétaires. Avec un découpage validé par un géomètre qui respecte les proportions et les contraintes d'accessibilité aux voiries, accéder à cette réclamation me semble tout à fait réaliste.

Réclamation 1 –

« Je souhaite conserver mon verger planté en fruitier, anciennement en section 9 N°154+155. Pour l'ancienne parcelle voisine N°153 (15 ares), je peux ne demander qu'une partie pour l'accès obligatoire au chemin et afin de ne léser personne. La parcelle N°152 dont mon père Drouan Michel est propriétaire (sur le projet) soit 8 ares 79 peut être prise pour compensation »

PROCES-VERBAL D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL DE LA COMMUNE DE MAISONSGOUTTE Page 236

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES

DROUAN Pascal Michel
demeurant 4 RUE DE LA PORET à VILLE (67220)

PV Signé par :

N° de Compte 1400

Feuillet A

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit / Désignation, Surface, Valeur des Cultures pérennes	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE MAISONSGOUTTE					
06	70	IM ?AHRTWEG	0 13 05	B 2	762
			0 13 05	tot.	762
		DÉSIGN. HA A CA EUR ILOT_A78 0 19 05 133			
06	109	MERLOCH	0 03 62	B 2	145
			0 03 62	tot.	145
		DÉSIGN. HA A CA EUR ILOT_A47 0 03 62 36			
06	125	MERLOCH	0 03 00	B 2	320
			0 03 00	tot.	320
		DÉSIGN. HA A CA EUR ILOT_A24 0 04 07 41 ILOT_A47 0 02 92 29			
06	126	MERLOCH	0 03 10	B 2	324
			0 03 10	tot	324
		DÉSIGN. HA A CA EUR ILOT_A24 0 03 80 38 ILOT_A47 0 03 28 33			
07	13	MERLOCH	0 21 91	B 2	876
			0 21 91	tot.	876
		DÉSIGN. HA A CA EUR ILOT_A13 0 21 91 329			
09	154	KUHNENBACH	0 03 54	P 5	256
			0 03 54	tot.	256
09	155	KUHNENBACH	0 03 23	P 5	247
			0 03 23	tot	247
		A REPORTER	0 77 45		2930

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit / Désignation, Surface, Valeur des Cultures pérennes	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE MAISONSGOUTTE					
19	8	MEIDENBERG	0 73 25	B 2	2930
			0 73 25	tot.	2930
		DÉSIGN. HA A CA EUR ILOT_A77 0 20 15 153 ILOT_A78 0 34 26 260 ILOT_A79 0 18 82 80 ILOT_C58 0 00 02 1			
		A REPORTER	0 73 25		2930

ex 1410

Lors de l'émission des vœux, un échange entre le géomètre et M. Driou Michel (père) a conclu le souhait de délocaliser la propriété de l'ensemble de parcelles vers la forêt afin de disposer d'un grand ensemble boisé, et donc de renoncer aux parcelles 9-154 et 9-155 en lisière de bâtit. Toutefois cet arrangement n'était pas à la connaissance de M. DRIOU Pascal (fils) qui souhaite conserver ces parcelles, objet de la présente réclamation. Durant la permanence dont M. Driou Michel était présent, ce dernier a validé son interet pour la conservation de ces terrains et est revenu sur son vœux initial.

Les propriétaires de ces terrains sur le projet sont M. Hubrecht Daniel (cp.2550) et M. SCHAEFFER Robert (Cp.7160) et aucun n'est le propriétaire de l'ancienne propriété 9-153. M. Hubrecht était propriétaire d'une petite parcelle proche sur le lieu-dit du Kuhnenbach mais sans égal avec les surfaces proposées dans le projet. A la vue de ces éléments, un principe de priorisation de M. Driou sur ces autres interlocuteurs me semble raisonnable, et ce même si la maladresse de départ ne vient pas des porteurs du projet.

Après un temps d'échange avec les interlocuteurs cités plus haut, il semblerait possible de procéder à un autre découpage permettant à M. Driou de disposer soit de la parcelle 144, soit d'une partie de la parcelle 145, soit idéalement des deux unifiées. Restera à la charge de la commission de réfléchir aux compensations afin que ces dernières affectent le moins possible et le moins de monde possible dans ces changements.

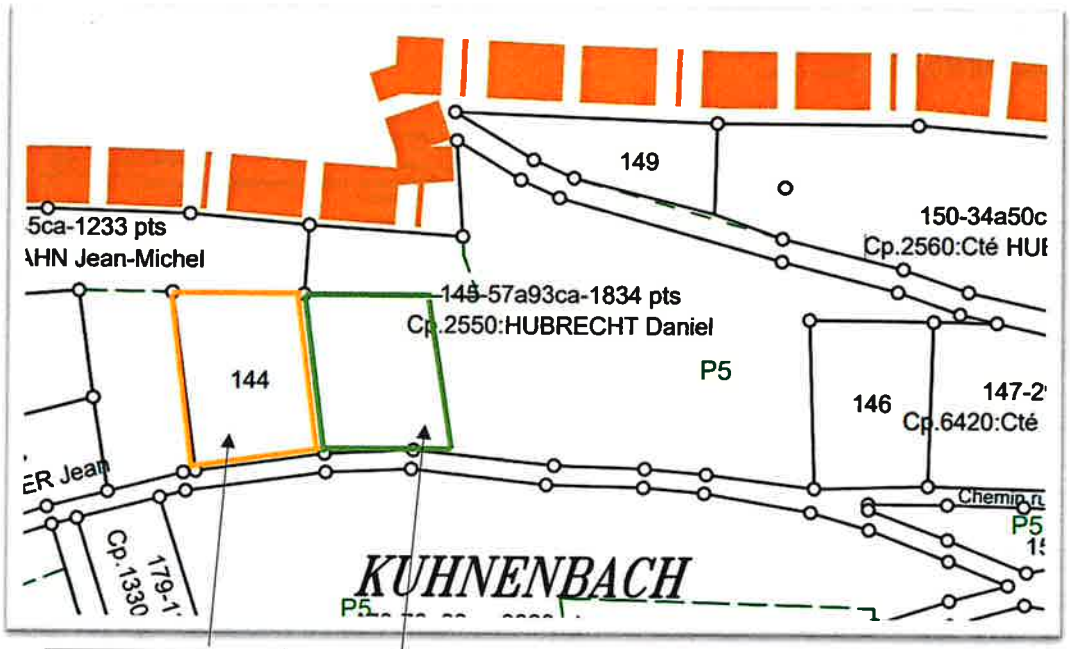

Zone 1 à privilégier la propriété de M. Driou

Zone 2 à privilégier la propriété de M. Driou, avec la zone 1 ou seule

Réclamation 5 A –

Conc : Parcelle N°345.

En conséquence, nous demandons à conserver intégralement notre terrain. Pour accéder, nous disposons déjà d'une autorisation de passage des propriétaires SPIES et BINDER. Nous n'acceptons pas la disparition de notre bien acquis par nos parents il y a presque 90 ans ! C'est injuste qu'un seul propriétaire puisse profiter de son terrain. Nous demandons donc, en conséquence, que tous les 3 gardent leurs jardins ou vergers.

PROCES-VERBAL D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL DE LA COMMUNE DE MAISONSGOUTTE — Page 879

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES

1) Mme EHRART ZIMMERMANN Regine,
demeurant 26 RUE DES VOSGES à BREITENBACH (67220).

2) ZIMMERMANN Audrey,
demeurant 3 RUE LOUIS PASTEUR à VILLE (67220).

3) ZIMMERMANN Jean

4) SEITZ Marie Jose, son épouse,
demeurant ensemble 61 RUE WAGENBACH à MAISONSGOUTTE (67220).

N° de Compte 6925 — Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

	Section	N° du Plan	Lieudit (Désignation, Surface, Valeur des Cultures pérennes)	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
	COMMUNE DE MAISONSGOUTTE					
Réclamation 5-A	16	345	WAGENBACH	0 01 10 0 01 10	P 4 tot.	44 44
Réclamation 5-B	16	495	BALG	0 02 17 0 02 17	P 4 tot.	87 87
			TOTAUX	0 03 27		131

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit (Désignation, Surface, Valeur des Cultures pérennes)	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE MAISONSGOUTTE					
22	75	BALG	0 04 70 0 04 70	P 4 tot.	188 188
		TOTAUX	0 04 70		188

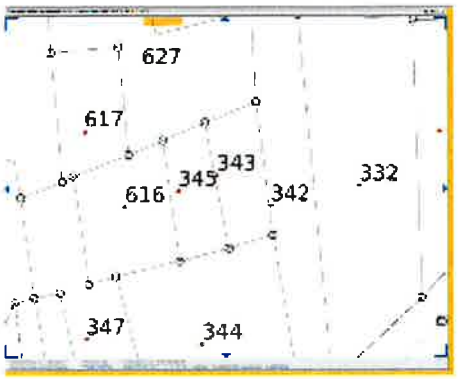

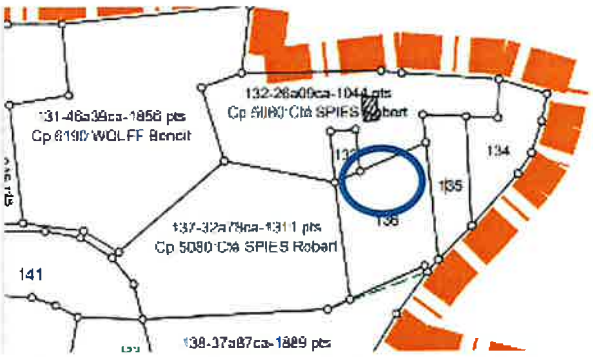

La difficulté de cette réclamation réside dans le fait que la parcelle doit pouvoir disposer d'un accès direct vers un chemin tout en ayant un faible nombre d'ares à déployer

pour cela. S'il est techniquement possible de préserver cette propriété avec un accès direct, il faut l'encourager même si les solutions me semblent minces.

Réclamation 5 B -

Parcelle 495 : Notre parcelle au nom de nos filles est donc conservée avec une surface supplémentaire pour accéder au sentier communal vu qu'il existait aussi une servitude. En plus, le géomètre nous a ajouté le terrain du voisin (N°496). Depuis le début, nous avons refusé d'avoir encore cette parcelle. Nous étions contre cette procédure d'office, mais malgré notre insistance et rappel, M. Guntz nous a informés que nous pouvons faire réclamation lors de l'enquête, c'est ce que nous faisons fermement. En aucun cas, nous n'acceptons de recevoir cette parcelle complémentaire. Seule la parcelle 495 sera gardée. Si cela ne serait pas le cas, nous nous désistons de l'ensemble des 2 terrains (nouvelle parcelle N°75 section 22 du plan de remembrement). Nouveau propriétaire peut être la SAFER, commune ou autres ?

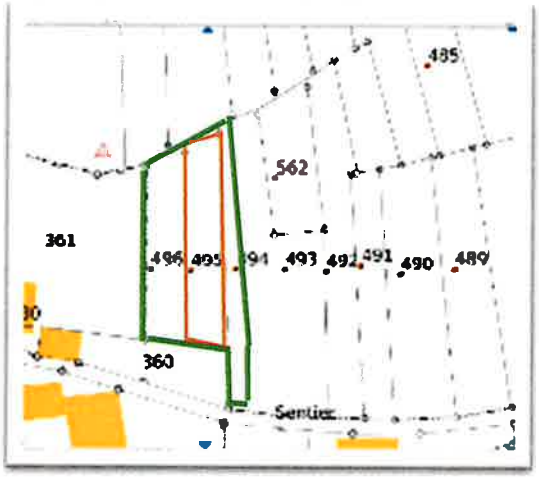

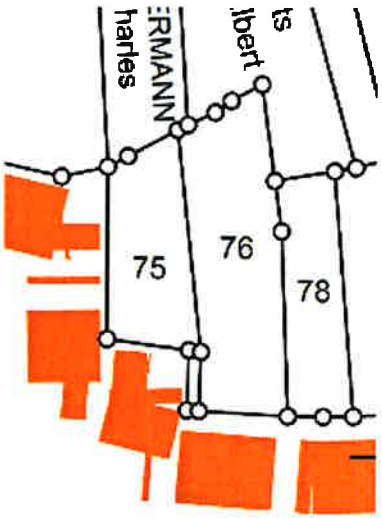

Concernant cette partie de la réclamation, on note que sans ajout de la parcelle voisine, l'accessibilité à la voierie n'est pas possible et donc contraire aux règles du remembrement. On note une partie du rajout des terres voisines sans lien avec cet accès à la voierie, mais si cette parcelle n'était elle-même pas rattachée, elle serait dans le même cas. Aussi, comme simplement proposé par M. Zimmermann, je préconise que la parcelle 22-75 ne lui soit pas attribuée. Cela permettra autant de marge de manœuvre pour répondre à la

réclamation 5-A. Tout cela évidemment si les surfaces disponibles sont suffisantes, sinon se référer à la réclamation suivante.

Réclamation 5-C –

Autre demande : Au lieu-dit « Zeil », nous étions propriétaires de 2 prés loués à Thierry Marcot, agriculteur à Breitenbach. Avec le remembrement, 1 seul terrain a été créé, la N° 145, section 22. Nous ne voulons plus les garder, mais, malheureusement, cela n'a pas été fait. Nous demandons donc que cette parcelle soit mise à son nom, safer ou sur autres.

PROCES-VERBAL D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL DE LA COMMUNE DE MAISONSGOUTTE Page 877

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 juin 1971)

1) ZIMMERMANN Jean

2) SEITZ Marie Jose, son épouse, .
demeurant ensemble 61 RUE WAGENBACH à MAISONSGOUTTE (67220).

PV Signé par :

N° de Compte 6920

Feuillet A

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit / Désignation, Surface, Valeur des Cultures permises	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE MAISONSGOUTTE					
03	28	BIRKGARTENRAIN	0 23 66	P 5	710
			0 23 66	tot.	710
		DÉSIGN. HA A CA EUR ILOT_C44 0 07 25 42			
03	42	BIRKGARTENRAIN	0 12 23	B 1	612
			0 12 23	tot.	612
		DÉSIGN. HA A CA EUR ILOT_927 0 12 23 0			
11	56	EBENEIT	0 11 67	P 2	700
			0 11 67	tot.	700
11	102	MEISTERS BRUNNEN	0 15 32	B 2	613
			0 15 32	tot.	613
		DÉSIGN. HA A CA EUR ILOT_29 0 15 01 263			
13	61	ZEIL	0 03 50	P 4	340
			0 03 50	tot.	340
16	91	LANGE MATTEN	0 04 03	B 2	161
			0 01 03	tot.	161
		DÉSIGN. HA A CA EUR ILOT_147 0 04 03 28			
16	125	LANGE MATTEN	0 04 81	P 4	192
			0 04 81	tot.	192
16	151	LANGE MATTEN	0 04 33	P 6	43
			0 00 99	B 1	50
			0 05 32	tot.	93
		A REPORTER	0 85 54		3421

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit / Désignation, Surface, Valeur des Cultures permises	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE MAISONSGOUTTE					
21	56	EBENEIT	0 11 67	P 2	700
			0 11 67	tot	700
22	38	LANGFURCH	0 60 63	B 2	2425
			0 60 63	tot.	2425
		DÉSIGN. HA A CA EUR ILOT_166 0 14 31 50			
		ILOT_167 0 07 91 78			
		ILOT_168 0 07 46 26			
		ILOT_169 0 05 08 50			
		ILOT_170 0 07 25 42			
		ILOT_171 0 02 31 8			
		ILOT_172 0 02 62 26			
		ILOT_173 0 04 02 42			
22	145	ZEIL	0 13 23	P 3	662
			0 13 23	tot.	662
22	251	LANGE MATTEN	0 04 86	P 4	194
			0 04 86	tot	194
22	253	LANGE MATTEN	0 04 28	P 4	43
			0 00 98	B 1	49
			0 05 26	tot	92
		A REPORTER	0 95 65		4073

ex 6930

Si cette parcelle est disponible, comme elle est de valeur plus importante que les parcelles sur le compte précédent, cette surface peut être potentiellement utilisée pour occuper la parcelle 345 et l'espace nécessaire pour accéder au chemin. Cette hypothèse a toutefois le désavantage de faire perdre la propriété de cette parcelle aux propriétaires EHRART Régine & Zimmermann Audrey.

Dans le cadre de cette réclamation, les propriétaires semblent être contre la démarche d'aménagement foncier dans son ensemble et ne souhaitent pas que celle-ci les concernent. Pour que la démarche soit plus constructive, voici simplement les éléments à prendre en compte :

- Permettre la conservation de la parcelle 345 (anciennement) dans le patrimoine familial ;
- Pour cela, utiliser l'ensemble des ressources du compte 6925 afin que la parcelle créée puisse disposer d'un accès ;
- Si non suffisant, maintenenir le projet actuel (parcelle 75) ou proposer un autre terrain qui serait « vacant » suite à d'autres changements liés aux réclamations. En même temps, permettre la conservation de la parcelle 345 (anciennenement) avec un accès au chemin en utilisant le compte 6920 et l'abandon de la parcelle 22-145.
    - Tout cela avec l'accord des intéressés.

6. Analyse du mémoire en réponse à l'autorité environnementale

Dans son avis N°MRAe 2024APGE25 du 17 janvier 2024, La mission régionale d'autorité environnementale Grand Est a émis un 4 recommandations :

• *évaluer plus précisément les impacts indirects du projet sur la biodiversité ;*

Dans son mémoire en réponse, l'état initial de la biodiversité est décrit avec les impacts indirects sur la biodiversité. Le maitre d'ouvrage rappelle que les sites de travaux ne concernent que les travaux sur chemins et n'a pas vocation à altérer les paysages et l'environnement. Concernant les sept sites de déboisements et éclaircissements, aucun ne concerne de zones humides ou lieux d'intérêt écologique nécessitant une protection.

• étudier les possibilités de mettre en place des mesures agro-environnementales et Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est 3/15 climatiques (MAEC) ou des obligations réelles environnementales2 (ORE) sur les parcelles susceptibles d'être déboisées pour garantir une gestion favorable aux espèces de papillons justifiant la désignation du site Natura 2000 - zone spéciale de conservation (ZSC) « Val de Villé et ried de la Schernetz » ;

Dans son mémoire en réponse, le maitre d'ouvrage justifie que le déboisement ne concerne pas les ZSC. Sur la ZSC, le projet prévoit un « éclaircissement avec quelques coupes d'arbre avec maintien des grands arbres. »

• évaluer les impacts du projet sur le risque de coulées d'eaux boueuses et le cas échéant, proposer des mesures d'évitement ou de réduction ;

Le maitre d'ouvrage justifie que sa commune n'est pas concernée par le risque « coulée d'eaux boueuses » et que son projet n'est pas de nature à aggraver ce risque.

• apporter des précisions sur la nature des travaux à réaliser dans le périmètre de protection rapprochée des captages d'eau potable et sur les mesures prévues pour limiter le risque d'impact sur ces captages.

Les maitre d'ouvrage précise que des travaux seront à proximité de ruisseaux, zones humides, ou dans le périmètre rapproché de captage des eaux pour les opérations N°11b, 25b, 28b, 36b, 42, 64b, 73 et 74. Les travaux concernent exclusivement l'aménagement de chemins et n'a qu'un impact réduit sur l'environnement, cet impact se concentrant sur les règles de bonnes pratiques lors des chantiers, rappelés dans le mémoire en réponse.

Ainsi, bien qu'on peut regretter que le projet ne soit proactif sur l'amélioration ou la prévention de certains enjeux environnementaux, le maitre d'ouvrage démontre toutefois que le projet n'a pas d'impact non maitrisé et non compensé sur l'environnement. En l'état ce constat est satisfaisant car suffisant et n'appelle pas de questionnement ou remarques complémentaires.

7. Analyse des travaux connexes

Le projet de travaux connexes comporte 4 pages accompagné d'une carte 1/2000e. Comme décrit avec précision dans l'étude d'impact et la mémoire en réponse, dans le cadre de cet AFAFE, les travaux se sont voulus les plus sobres possibles et avec un impact le plus limité possible sur l'environnement.

Ainsi, l'essentiel des travaux concernent des travaux d'aménagement des chemins existants en les nivelant, les rabotant et/ou les rechargeant en pierre. On note la création de quelques chemins qui servent principalement à prolonger les chemins existants et permettre l'accès via les chemins à l'ensemble des parcelles, et raccourcir ou simplifier certains trajets actuels trop compliqués.

Concernant les mesures de compensation agricole, on remarque que celles-ci sont très modestes, résultat de ce travail de limitation de l'impact du remembrement sur les éléments naturels. Les 2 000€ de compensation décrits dans le projet résultent d'un déboisement localisé et de l'élargissement d'un mètre d'une grande partie des chemins. Cette compensation servira prioritairement à revitaliser les vergers actuels et les étendre.

Les éléments produits concernant les travaux connexes, que ce soit par leur nature ou leurs objectifs, n'appelle pas de questionnement supplémentaire. On comprend leur pertinence et la volonté d'en maitriser à la fois les coûts et l'impact sur l'environnement ce qui est louable au regard des enjeux économiques et environnementaux actuels.

CONCLUSION ET AVIS MOTIVE

Conclusion et avis motivé concernant le projet de nouveau parcellaire et de programme des travaux connexes de l'AFAFE de Maisonsgoutte.

- Après production du rapport d'enquête publique et à l'analyse des pièces du dossier ;
- A l'issue d'une période de 32 jours du 27 août au 27 septembre 2024 où j'ai pu apprécier la bonne compréhension et l'acceptation du projet par les propriétaires, étudier la nature de leur réclamation et m'assurer du respect de l'intérêt collectif ;

CONSIDERANT l'impact bénéfique du projet sur les propriétaires :

- Que le nouveau parcellaire a un impact positif sur :
  - Les propriétaires avec un regroupement des parcelles significatif (3.5 fois moins) et une plus faible dispersion des propriétés ;
  - L'attribution de parcelles globalement respectée pour les propriétaires ayant exprimés des attentes précises ou générales durant les précédentes phases de l'enquête ;
  - Une redistribution des parcelles permettant la revitalisation des vergers laissés à l'abandon, l'amélioration et l'entretien des paysages ;

CONSIDERANT l'information et la participation du public satisfaisante :

- L'information du public annonçant l'ouverture de l'enquête publique s'est fait selon le cadre légal et a été suffisante ;
- Le dossier d'enquête publique est complet et lisible. Il permet de se rendre bien compte des éléments du dossier impactant tant chaque propriétaire que l'intérêt général et l'impact sur l'environnement ;
- Aussi, la participation a été au rendez-vous et aucune réclamation ne remet en cause l'objet même du projet ;

CONSIDERANT que l'enquête publique s'est déroulée dans un climat relativement serein

- Même si les échanges ont été tendus par moment, le climat de l'enquête est resté serein. On ne dénombre pas d'incident ;
- Les 10 réclamations réunissent l'ensemble des propriétaires ayant la volonté de faire une doléance. Tous les participants ont été systématiquement incités à écrire une réclamation si nécessaire ;
- Les réclamations du dossier sont exhaustives des problématiques à traiter et concernent uniquement des doléances d'ordre individuel.

CONSIDERANT que le projet n'a pas d'incidence négative sur l'environnement et le préserve

- L'étude et la bonne prise en compte des enjeux environnementaux ciblés :
    - Enjeux « Eau », « Érosion », « Paysage », « Biodiversité », « Natura 2000 » ;
- Attribution à la mairie des espaces remarquables ;
- Limitation à son strict minimum de l'impact environnemental et paysager du projet ;
- Faibles impacts directs et indirects du projet sur la faune et la flore, sur les milieux et les zones de protection spécifiques ;
- La réponse apportée à l'autorité environnementale validant la bonne prise en compte des avis émis par cette dernière ;
- Mesures compensatoires présentes.

CONSIDERANT les travaux connexes raisonnés et cohérents au regard des objectifs du projet:

- Permettant à chaque propriétaire d'accéder directement à sa parcelle ;
- Utilisant majoritairement les chemins et sentiers existants ;
- Son décrits et chiffrés explicitement et de manière cohérente et réaliste ;

PRENANT TOUTEFOIS EN COMPTE :

- L'existence des 3 réclamations, la 1, 5 et 10 du rapport d'enquête publique qui nécessitent de trouver une issue favorable sans impacter un nombre trop importants d'autres propriétaires ;
- L'existence de réclamations souhaitant la réévaluation de la valeur du bois, par l'intervention d'un géomètre expert pour chacun des cas ;
- L'existence de réclamations plus secondaires dont une réponse individuelle serait souhaitable, même si ces dernières sont secondaires quant à l'AFAFE.

Sachant par ailleurs qu'aucune de ces réclamations ne remet à aucun moment en question la qualité et la pertinence de ce projet mais lui impose des ajustements paramétriques à la marge.

En conséquence, je donne un **avis favorable** au projet d'aménagement foncier, agricole et forestier sur le projet de nouveau parcellaire et sur les travaux connexes dans la commune de Maisonsgoutte.

- Sans réserve ;
- Avec recommandations :
    - D'apporter une réponse favorable aux réclamations 1, 5 et 10 dès que c'est techniquement faisable, mais en privilégiant le fait que les terrains puissent être conservés par leurs anciens propriétaires **dès lors que les règles de l'AFAFE, les normes et bonnes pratiques en la matière sont respectées, la commission restant souveraine** (notamment accessibilité directe aux sentiers) ;
    - De justifier de la vérification de la valeur du bois de chaque parcelle liée à une réclamation de ce type ;
    - En apportant réponse aux autres réclamations liés aux servitudes, bails, mobiliers, etc.

Benjamin BOURLIER

Commissaire-enquêteur

ANNEXES

Recueil des réclamations

Réclamations papier registre « permanences » :
Réclamations de 1 à 6

Réclamations envoyées par mail :

Réclamations de 7 à 10

(1)

RECLAMATIONS

Nom – Prénom ~~DR~~ DROUAN Pascal.

Adresse 1, Chemin du Fosenoch 68140 MUNSTER.

Représentant de

Adresse Compte n° - 1400 -

Section	Parcelles	RECLAMATIONS OU OBSERVATIONS
21	144 143 145	Je souhaite conserver mon verger planté en fruitiers, anciennement en section 9 N° 154 + 155. Pour l'ancienne parcelle voisine N° 153 (15 ares), je peux ne demander qu'une partie pour l'accès obligatoire au chemin et afin de ne léser personne. La parcelle N° 152 dont mon père DROUAN Michel est propriétaire (sur le projet) soit 8 ares 79 peut être prise pour compensation.

Feuillet n° A.B.	Le Commissaire-Enquêteur :	Réclamations n° 1 En date du 27/8/2024 Signature du réclamant : Drouan

(2)

RECLAMATIONS

Nom – Prénom HUBRECHT ELSA (tel fixe 06-79-69-72-37)

Adresse 6A rue du Mt St odile 67200 BREITENBACH

Représentant de

Adresse Compte 2570

Section	Parcelles	RECLAMATIONS OU OBSERVATIONS
20	62	Demande de réestimation de la valeur du bois sur la parcelle (bois couché).

Feuillet n° 2B	Le Commissaire-Enquêteur :	Réclamations n° 2 En date du Signature du réclamant :

RECLAMATIONS

3

Nom – Prénom Dollé Jean-Marc

Adresse 6 rue Offenbach

Représentant de

Adresse Compte 1170

Section	Parcelles	RECLAMATIONS OU OBSERVATIONS
		Je suis propriétaire de la section A N° 1354 et 1377 acte notarié de M. Jean-Paul Krantz du 11 décembre 1970 Rep. N° 5325 elle n'apparait pas dans le projet merci de l'intégrer

Feuillet n° 3B	Le Commissaire-Enquêteur :	Réclamations n° 3 En date du 14.09.2024 Signature du réclamant : Dollé

(4)

RECLAMATIONS

Nom – Prénom ISSELE

Adresse 34 A Grand Rue Masseguette

Représentant de

Adresse

Section	Parcelles	RECLAMATIONS OU OBSERVATIONS
20	75	70% du bois qui est au sol → je souhaite une revalorisation de cette parcelle. (Voir à plusieurs reprise avec le responsable)

Feuillet n° 4 B	Le Commissaire-Enquêteur :	Réclamations n° 4 En date du Signature du réclamant : 27/09/24

5

RECLAMATIONS

Nom – Prénom ZIMMERMANN Jean

Adresse 61, Rue Wagenbach MAISONSGOUTTE

Représentant de

Adresse 61 P " Idem"

Section	Parcelles	RECLAMATIONS OU OBSERVATIONS
22	75	Voir lettre adressée { manque chemin chl. un sentier
"	136	" "
"	145	
		Observations
		- Autres : Voir servitude et chemins créés lieu dit " Obeneit " (Gravier)

Feuillet n° 5 B	Le Commissaire-Enquêteur :	Réclamations n° 5 En date du 27.9.2024 Signature du réclamant :

Réclamation 5

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER DE MAISONSGOUTTE

RECLAMATIONS De Mr Jean et Marie José ZIMMERMANN 61, Rue Wagenbach à Maisonsgoutte. - A l'attention du Commissaire enquêteur

En 2019, Nous avons fait donation à nos 2 enfants Régine et Audrey des biens bâtis plus 2 parcelles, la 345 de 1,10 are lieu dit Wagenbach et 495 de 2,17 a. au Balg. Nous en sommes les usufruitiers. Avec le remembrement nous avons demandé de les garder.

Conc : Parcelle N° 345 : Cette parcelle avec d'autres bénéficie d'un droit de passage créé par acte notarial en 1937, modifié en 1996. Le géomètre n'a pas pris en compte notre demande vu que les servitudes disparaissent avec le règlement du code rural. Pour le moment ce passage concerne encore 3 propriétés dont nous-mêmes, Gilles BROMBECK et Jean BINDER.

Le constat avec le projet de remembrement : Jean BINDER conserve à lui seul cette servitude sur l'existant vu qu'il est devenu propriétaire d'une parcelle arpentée pour lui pendant l'aménagement foncier. D'après le géomètre, cette conservation serait justifiée par une source d'eau captée se trouvant sur ce terrain. A revoir le règlement du code rural (art L 123-3) sur l'utilisation convenable des sources.!

En conséquence, nous demandons à conserver intégralement notre terrain. Pour y accéder, nous disposons déjà d'une autorisation de passage des propriétaires SPIES et BINDER. Nous n'acceptons pas la disparition de notre bien acquis par nos parents il y a presque 90 ans!. C'est injuste qu'un seul propriétaire puisse profiter de son terrain . Nous demandons donc, en conséquence, que tous les 3 gardent leurs jardins ou vergers.

Parcelle 495 : Notre parcelle au nom de nos filles est donc conservée avec une surface supplémentaire pour accéder au sentier communal vu qu'il existait aussi une servitude. En plus, le géomètre nous a ajouté le terrain du voisin (N° 496). Depuis le début, nous avons refusé d'avoir encore cette parcelle. Nous étions contre cette procédure d'office, mais malgré notre insistance et rappel, cela a quand même été fait. Nous sommes consternés car on ne comprend pas. Mr GUNTZ nous a informés que nous pouvons faire réclamations lors de l'enquête, c'est ce que nous faisons fermement. En aucun cas, nous n'acceptons de recevoir cette parcelle complémentaire. Seule la parcelle 495 sera gardée. Si cela ne serait pas le cas, nous nous désistons de l'ensemble des 2 terrains (nouvelle parcelle N° 75 Section 22 du plan de remembrement) Nouveau propriétaire peut être la SAFER, Commune ou autres ?

Autre demande:, Au lieu dit « Zeil »nous étions propriétaires de 2 prés loués à Thierry MARCOT, agriculteur à Breitenbach. Avec le remembrement 1 seul terrain a été créé, la N° 145, sect. 22. Nous ne voulons plus les garder, mais, malheureusement, cela n'a pas été fait. Nous demandons donc que cette parcelle soit mis à son nom, safer ou sur autres.

Nous insistons que nos doléances soient respectées. Recevez, Monsieur le Commissaire, nos sentiments distingués.

Les propriétaires et usufruitiers : Jean et Marie José ZIMMERMANN - Régine EHRARTH et Audrey ZIMMERMANN

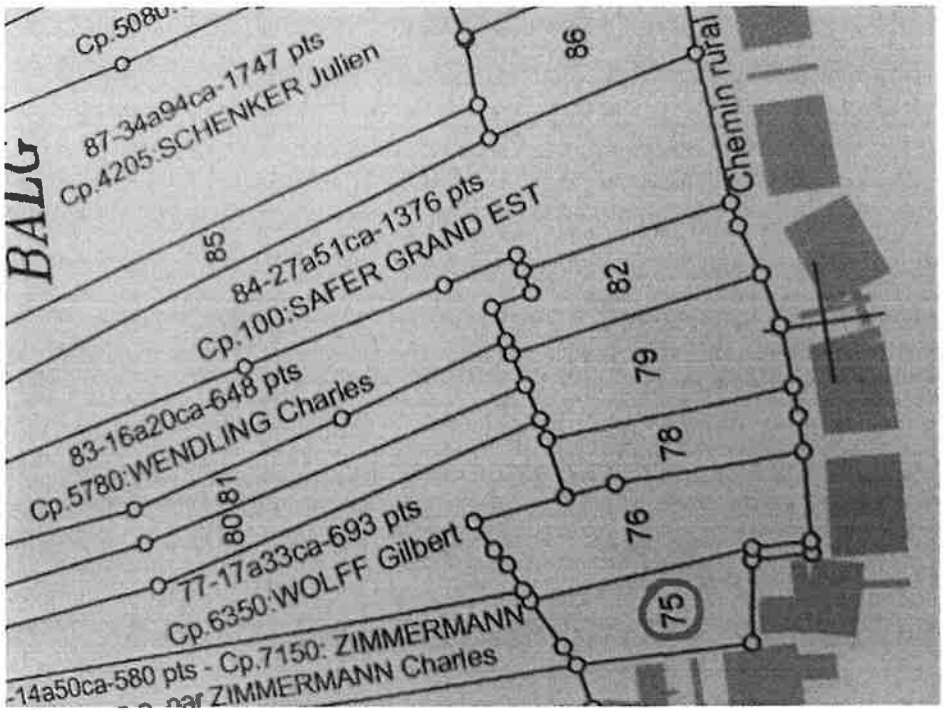
Cp.5080
87-34a94ca-1747 pts
Cp.4205:SCHENKER Julien
86
Chemin rural
85
84-27a51ca-1376 pts
Cp.100:SAFER GRAND EST
82
83-16a20ca-648 pts
Cp.5780:WENDLING Charles
79
80
81
78
77-17a33ca-693 pts
Cp.6350:WOLFF Gilbert
76
75
-14a50ca-580 pts - Cp.7150: ZIMMERMANN
ZIMMERMANN Charles

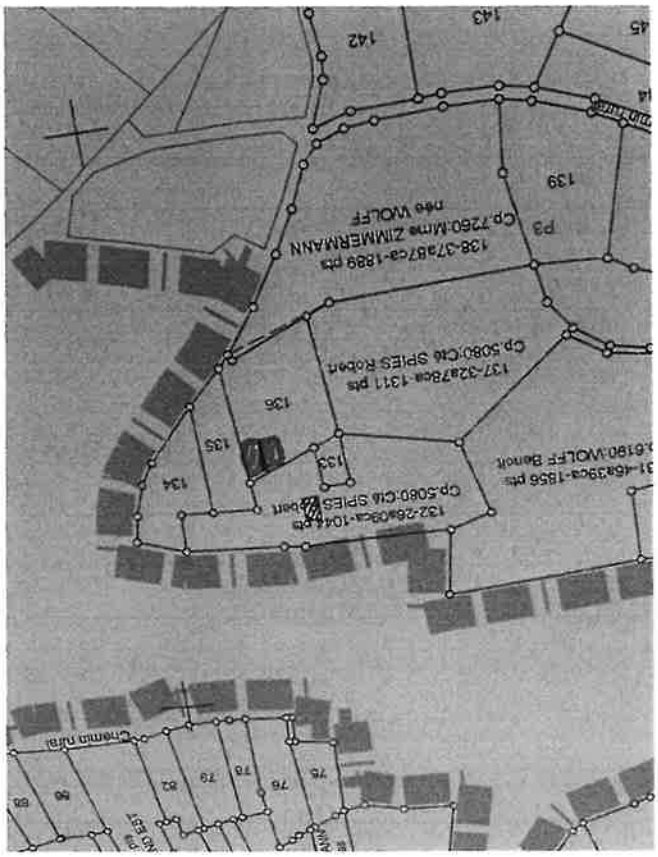
Chemin rural
75
76
78
79
82
86
88
142
143
139
P3
138-37a87ca-1889 pts
Cp.7260:Mme ZIMMERMANN
née WOLFF
136
137-32a78ca-1311 pts
Cp.5080:Cie SPIES Robert
135
134
133
132-26a03ca-1044 pts
Cp.5080:Cie SPIES
31-46a39ca-1856 pts
Cp.6180:WOLFF Benoit

6

RECLAMATIONS

Nom – Prénom HAESSLER Christian Maire.

Adresse Mairie.

Représentant de

Adresse

Section	Parcelles	RECLAMATIONS OU OBSERVATIONS
Section 11		Problématique risque incendie et responsabilité communale pour lutte contre d'éventuels incendies. DFCI. Cas spécifique d'une zone difficile d'accès qu ~~existe~~ se site la forêt communale soumise avec une parcelle enclavée N°22 "Alte Wald" accessible via un droit de passage par le bas et sur un chemin communal impasse sur le haut. Les réglementations futures imposeraient des accès sécurisés pour le pompiers sans cul de sac. ~~L'idée~~ Ce massif forestier d'une centaine d'ha n'est pas accessible en toute sécurité. La proposition serait de cadastrer le chemin existant du bas et de le connecter au chemin cadastré du haut. Proposition faite à la commission chemins qui n'a pas retenue cette proposition

	Le Commissaire-Enquêteur :	Réclamations n° 6 En date du 27/09/2024 Signature du réclamant :
Feuillet n° 6B		

Réclamation 7

Benjamin BOURLIER

À: Benjamin B
Objet: RE: Effet du remembrement sur mes parcelles louées

De : Hugo G <hgolou@gmail.com>
Envoyé : dimanche 15 septembre 2024 15:03
À : epafaf.maisonsgoutte <epafaf.maisonsgoutte@alsace.eu>
Objet : Effet du remembrement sur mes parcelles louées

Bonjour,

Mes parcelles actuelles cadastrées section 13 numéro 37 et section 16 numéro 281 (lieu-dit Zeil) et louées à M. Rémy Marcot. Je ne connais pas la nature du bail.

Suite au remembrement, mon lot attribué est cadastré section 22 numéro 162 au lieu-dit Zeil. À ce jour, je me pose la question des effets du remembrement sur ces baux, et s'il y a une solution pour formaliser un contrat écrit avec M. Rémy Marcot pour la location des terres. À terme, j'aimerais bien arrêter ce bail pour faire un verger.

Cordialement,

Hugo Gangloff

4

PROCES-VERBAL D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL DE LA COMMUNE DE MAISONSGOUTTE

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

GANGLOFF Hugo,
demeurant 14 RESIDENCE TOURNEMIRE à LES ULIS (91940).

PV Signé par :

N° de Compte
4010

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Désignation, Surface, Valeur des Cultures pérennes	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE MAISONSGOUTTE					
03	413	ORSCHITT DÉSIGN. HA A CA EUR ILOT_C13 0 07 66 77	0 07 66 0 07 66	B 3 tot.	230 230
13	37	ZEIL	0 07 95 0 07 95	P 4 tot.	318 318
16	281	ZEIL	0 10 50 0 10 50	P 3 tot.	525 525
		RECAPITULATION DES CULTURES PERENNES DÉSIGN. HA A CA EUR ILOT_C13 0 07 66 77 Totaux : 0 07 66 77			
		TOTAUX	0 25 11		1073

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Désignation, Surface, Valeur des Cultures pérennes	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE MAISONSGOUTTE					
22	162	ZEIL	0 32 69 0 32 69	P 4 tot.	1308 1308
		DU COMPTE DÉSIGN. HA A CA EUR Totaux : 0 SOULTE A RECEVOIR : 77			
		TOTAUX	0 32 69		1308

ex 4020

Réclamation 8

LEONHARDT Alexander
Lieu-dit ALTMATT
67220 MAISONSGOUTTE

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE
FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL
COMMUNE DE MAISONSGOUTTE

Maisonsgoutte, le 20 septembre 2024

Madame, Monsieur

J'ai bien pris connaissance du projet de nouveau parcellaire dans le cadre de l'aménagement foncier agricole et souhaiterais vous faire part de quelques remarques.

Tout d'abord, je vous confirme mon accord concernant la proposition de découpage des parcelles.

Cependant, je souhaite attirer votre attention sur le fait que la route de Mathieu Élagage, à hauteur de la borne n°2540, ne semble pas être bornée. Pouvez-vous m'apporter des précisions à ce sujet ?

En outre, je ne suis pas d'accord avec le montant de la soulte à régler, dans la mesure où les terrains échangés me paraissent de valeur équivalente. Il ne devrait donc, selon moi, pas y avoir de soulte complémentaire.

Cela dit, je suis bien entendu disposé à payer la différence relative aux 13 ares récupérés.

Je reste à votre disposition pour toute précision complémentaire et vous remercie par avance pour votre retour.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

A. Leonhardt

Réclamation (5)

Benjamin BOURLIER

À: Benjamin B
Objet: RE: Demande renseignements procédure aménagement foncier Maisonsgoutte - M Bindner

De : regis bindner <regis.bindner@wanadoo.fr>
Envoyé : jeudi 26 septembre 2024 11:07
À : epafaf.maisonsgoutte <epafaf.maisonsgoutte@alsace.eu>
Objet : Demande renseignements procédure aménagement foncier Maisonsgoutte - M Bindner

Bonjour,

Je suis propriétaire de parcelles sur le territoire communal de Maisonsgoutte et je m'interroge sur les conditions d'occupation par des tiers pour certaines parcelles dont je devrais être destinataire, notamment dans les cas suivants (pour les parcelles dont la nouvelle numérotation prévue est la suivante) :

- Parcelles n° 202 / section 22, lieu-dit Auf der honel. Un mirador de chasse et un agrainoir sont implantés sur ces parcelles. Quelles sont les conséquences de l'aménagement foncier et du changement de propriétaire sur le maintien ou non de ces installations ?

- Parcelle n° 173 / section 22, lieu-dit Meisters brunnen. Cette parcelle est concernée par l'emprise de la ligne électrique à très haute tension. Est-il possible d'avoir un contact qui puisse nous renseigner sur le calendrier et les modalités d'intervention sur l'emprise (coupes régulières des arbres sous la ligne) ?

Je vous remercie par avance pour les renseignements que vous pourriez me transmettre.

M. Bindner

Réclamation 10

Benjamin BOURLIER

Objet: TR: Remembrement Maisonsgoutte
Pièces jointes: image002.png

De : Vincent Vonne <vlhm1618@gmail.com>
Envoyé : vendredi 27 septembre 2024 16:54
À : epafaf.maisonsgoutte <epafaf.maisonsgoutte@alsace.eu>
Objet : Remembrement Maisonsgoutte

Observations concernant les n° de comptes 5570, 5580, 5590, 5600 de Vincent Vonné

Une erreur s'est glissée dans la corrélation entre les numéros de compte et le propriétaire titulaire.

Ainsi

le compte 5580 est bien propre à Vincent Vonné, cela est exact

le compte 5570 également, car c'est une parcelle qui provient d'un achat en 1993 par Vincent Vonné alors marié sous le régime de la séparation de biens. Cette situation est confirmée par le livre foncier, mais dans les opérations de remembrement il est considéré comme faisant partie d'une communauté de bien ; c'est l'erreur qu'il y aurait lieu de rectifier.

Pas d'autres observations sur les autres comptes 5590 et 5600.

En faisant cette rectification il pourra également apparaître utile - et là je fais référence à la Section 18, parcelles 35, 36, 37 sur le nouveau plan, de les disposer différemment, par exemple en faisant remonter la parcelle 36 vers le Nord, de façon à mieux rassembler ce qui est bien propre, et à rassembler aussi ce qui est biens communs (les parcelles 35 et 37). On aurait ainsi deux « blocs » qui auraient une même identité juridique, et se juxtaposent sans être entrecoupés.

L'idéal serait d'avoir du Nord au Sud 36, 37, 35